

FAIRE AVANCER LES DROITS FONDAMENTAUX PAS ENCORE ACCESSIBLES À TOUTES!

Alors que dans de nombreux pays, leurs droits et particulièrement ceux de «la santé sexuelle et reproductive» sont encore déniés aux femmes, alors qu'en France ils ont été obtenus de hautes luttes, des agents institutionnels ou professionnels sont encore rétifs à leur application!

- En France, après la loi Neuwirth2 en 1974 sur la contraception, l'Etat doit participer au financement des centres d'informations et de conseil «conjugal». Or il a fallu, en janvier 2009, face à une tentative de baisse voire d'arrêt des financements, qu'une grande mobilisation autour du Planning Familial le lui rappelle!
- La loi de 2001 donne aux mineures le droit d'avorter sans l'autorisation de leurs parents à condition qu'elles soient accompagnées d'un adulte de référence. Un texte de 2008 permet aux établissements scolaires de ne pas prévenir les parents quand la mineure se rend dans un centre hospitalier ou de planification, or les établissements respectent rarement ce droit à la confidentialité!
- La loi permet aux mineures d'avoir accès à la contraception d'urgence gratuitement dans les pharmacies or bon nombre de pharmaciens ignorent et/ou ne respectent pas cette loi!
- Afin que les jeunes majeures n'abandonnent pas leur contraception faute d'argent, il faut étendre l'accès à la contraception gratuite et anonyme des mineures jusqu'à 25 ans!
- Afin que toutes les femmes, quels que soient leur lieux de vie et leurs ressources, aient accès à la contraception de leur choix, tous les moyens de contraception doivent être remboursés!
- Parce que la réforme de l'hôpital cherche à rentabiliser tous les services, dans certaines régions le Droit à l'interruption volontaire de grossesse est menacé! À Clermont-Fd, nous serons vigilant-e-s, lors du déménagement des services de la polyclinique et de la maternité vers un seul service du nouvel hôpital, à ce que le «confort» de ces derniers mois pour l'accueil des femmes soit maintenu en termes de délais des rendez-vous et de choix de la méthode d'avortement! Tous les centres hospitaliers du département, et de tout le territoire, doivent pouvoir respecter la loi; la formation des médecins doit préparer ces derniers à la respecter également.
- Bioéthique: les lois qui se profilent ne doivent pas, au nom du désir d'enfant à tout prix, faire du ventre des femmes, forcément les plus pauvres, ni une marchandise, ni un outil vivant de Gestation Pour Autrui!
- Aide médicale à la procréation (AMP): il faut un débat de toute la société et pas seulement de spécialistes. Quelle société, quel-le-s individu-e-s et quels enfants voulons-nous pour demain?

FEMMES IMMIGRÉES: DOUBLES DISCRIMINATIONS

Les femmes immigrées sont en butte à une double discrimination: celle d'être femmes et étrangères. Parce qu'isolées, souvent sans travail, ne parlant pas français, sans statut autonome, dépendantes de leurs maris, en butte aux traditions culturelles, les femmes immigrées sont particulièrement vulnérables.

Bien qu'elles puissent avoir recours au même Code pénal que les femmes françaises, elles ne peuvent pas obtenir un statut de résidence autonome. Les femmes immigrées mariées à des français ou résidents dépendent complètement de leur

mari pendant la première année passée sur le sol français. La dépendance qui en découle les empêche de quitter leur conjoint, sous peine d'être reconduites à la frontière. Ainsi des femmes battues sont contraintes de rester dans une relation violente. Même après cette première année, les femmes immigrées ont des difficultés à obtenir un statut autonome.

De plus, la demande d'asile, motivée pour des violences spécifiques aux femmes dans leur pays d'origine (agressions, trafic sexuel, mutilations sexuelles et violences) leur est refusée.

Les femmes sont aussi nombreuses que les hommes dans la population immigrée, mais elles ont traditionnellement un taux d'activité bien inférieur. Elles font le ménage, gardent des enfants, aident des personnes âgées, travaillent dans des ateliers de confection, dans des restaurants... Contraintes de travailler sans être déclarées, elles sont surexploitées, mal payées, parfois pas payées du tout, sans protection, sans respect des droits du travail ni de l'hygiène et de la sécurité. Quelquefois logées chez l'employeur, elles peuvent être soumises à un véritable esclavage.

NOUS DEMANDONS :

- UN STATUT AUTONOME POUR LES FEMMES IMMIGRÉES, LA RECONNAISSANCE DE LEURS DROITS INDIVIDUELS ET UN TITRE DE SÉJOUR ASSORTI D'UNE AUTORISATION DE TRAVAIL SYSTÉMATIQUE
- UN DROIT D'ASILE LIÉ AUX DISCRIMINATIONS SEXISTES (MUTILATIONS SEXUELLES, MALTRAITANCES, MARIAGES FORCÉS, VIOLS DE GUERRE, ETC.), MAIS AUSSI AUX PERSÉCUTIONS EN RAISON DE LEURS ACTIONS OU DE LEURS IDÉES EN FAVEUR DES DROITS DES FEMMES
- LE MAINTIEN DU DROIT AU SÉJOUR POUR LES FEMMES SUBISSANT DES VIOLENCES ET EN CAS DE RUPTURE CONJUGALE

Collectif Féministe 63

pour l'égalité des droits et contre le sexisme

MARCHE MONDIALE DES FEMMES



En 2010, aura lieu la 3^{ème} Marche Mondiale des Femmes. Elle se déroulera du **8 mars au 17 octobre 2010** sur les cinq continents. Il s'agit d'un **mouvement mondial d'actions féministes** visant à éliminer les

causes qui sont à l'origine de la pauvreté et des violences faites aux femmes dans le monde. Cette marche est une **action de luttes contre les inégalités et les discriminations**. En effet les femmes, de par le monde, sont opprimées parce que femmes: elles ne bénéficient pas des mêmes droits que les hommes, elles subissent les conflits armés et sont utilisées comme butin de guerre, elles sont traitées comme de la marchandise par le biais du trafic, des industries pornographiques et publicitaires, elles subissent les violences au travail!

Ce mouvement vise à un **changement économique, social et politique** pouvant permettre l'égalité entre hommes et femmes, le respect et la reconnaissance de la diversité ou encore la mondialisation des solidarités.

Cette marche permet d'afficher une organisation de femmes rassemblant des expériences, des cultures politiques et origines différentes, tout en ayant une identité et un objectif commun: combattre l'ordre actuel qui entraîne violence et pauvreté sur les femmes du monde entier.

Les maîtres mots de cette marche sont la paix, la justice, la liberté et la solidarité!!

CONTRE LE SEXISME ET POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS

RASSEMBLEMENT

LUNDI 8 MARS À 18H

DEVANT LA PRÉFECTURE CLERMONT-FERRAND

Cet appel au rassemblement est soutenu par:

AlterEkolo
PCF 63
CFDT 63
CGT UD 63
FSU

Gauche Unitaire Auvergne
LDH
NPA 63
Parti de Gauche 63
Planning Familial 63

UNSA
Union Solidaires Auvergne (SUD)
Les Verts Auvergne
SOS Femmes

Si vous voulez suivre les activités du collectif, écrivez-nous à: collectif-feministe63@laposte.net

LES ORIGINES DU 8 MARS JOURNÉE INTERNATIONALE DES LUTTES DES FEMMES

Le 8 mars n'est pas la "journée de la femme", ni la "journée des femmes", encore moins une journée pour offrir des fleurs ou du parfum, c'est une journée de commémoration des luttes des femmes.

Cette journée n'appartient ni aux publicitaires ni aux marchands, elle nous appartient et c'est à nous de la porter.

Les origines de l'instauration du 8 mars sont multiples et complexes:

Dès 1910, lors de la 2^{ème} conférence internationale des femmes socialistes à Copenhague, Clara Zetkin, socialiste et féministe allemande, propose l'instauration d'une journée internationale des luttes des femmes.

Elle s'inspire du "woman's day" créé par les américaines en 1908, journée de mobilisation pour l'égalité économique et politique, le droit de vote et l'arrêt de l'exploitation des femmes et en particulier des ouvrières.

À partir de 1911, cette journée est célébrée dans un grand nombre de pays à des dates différentes.

Le 8 mars 1917, des ouvrières russes commencent une grève contre la faim, la guerre et le Tsarisme et participeront aux actions révolutionnaires qui aboutiront à la révolution russe.

C'est pourquoi en 1921, à la conférence internationale des femmes communistes, le 8 mars est proposé comme date officielle de la journée internationale des luttes des femmes, en souvenir de l'initiative des femmes russes.

Cette date s'est peu à peu imposée partout dans le monde pour célébrer nos initiatives et nos conquêtes, et a été choisie comme date de départ des Marches mondiales des femmes.

TRAVAIL, SALAIRES, RETRAITES : ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES !

À l'heure où le gouvernement annonce une nouvelle réforme des retraites, rappelons qu'un allongement des durées de cotisation, un report de l'âge légal, seraient particulièrement désastreux pour les femmes. Face à la retraite, elles subissent déjà les inégalités :

- les femmes disposent d'un montant total de pension inférieur de 38% en moyenne à celui des hommes
- 36% des femmes retraitées perçoivent moins de 700€ par mois pour survivre ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (870€) ; 64% ont moins de 900€
- 55% des femmes sont au minimum contributif (580€)
- la majorité des retraités au minimum vieillesse (83%) sont des femmes (629€)

Il faut d'une part, s'opposer à toute aggravation de ces inégalités en refusant la remise en question des acquis en matière de retraites. Les femmes sont les plus frappées par la pauvreté, elles ne doivent pas supporter la crise de nos systèmes de solidarité dont l'origine est un partage inéquitable des richesses.

D'autre part, ces inégalités devant la retraite ont pour origine celles que les femmes vivent dans leur vie professionnelle :

- Des salaires plus faibles durant leur carrière de l'ordre de 25 à 30%, du fait de la précarité, du temps partiel, d'accès moindre aux primes et promotions.

A l'aide de nos organisations syndicales, portons cette exigence auprès de nos employeurs, des collectivités territoriales et de l'État employeurs!

Avec l'ensemble des composantes du mouvement social, exigeons l'intervention des pouvoirs publics!

**L'ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
NE PEUT PLUS RESTER AU STADE DE L'EFFET D'ANNONCE, ELLE DOIT DEVENIR UN FAIT !**

DISCRIMINATION - LES MANUELS SCOLAIRES POINTÉS DU DOIGT PAR LA HALDE

La HALDE (la Haute autorité de lutte contre la discrimination et pour l'égalité) en appelle aux éditeurs pour assurer une « réelle représentation de la société » dans leurs ouvrages et demande au ministère de l'Éducation nationale de s'engager en faveur de « la prévention de toutes les formes de stéréotypes ». Parmi les discriminations, ce sont celles liées au sexe, à l'âge, et à l'origine qui sont les plus fréquentes. Les manuels évoquent aussi rarement le handicap et font l'impasse sur le sujet de l'orientation sexuelle.

Ainsi, alors que **les hommes figurent sur 1046 illustrations évoquant le milieu professionnel, les femmes n'apparaissent que sur 341 photos**. De plus, la gent masculine

- Une moindre accession aux postes de responsabilité : plus l'on monte dans la hiérarchie, moins l'on trouve de femmes (6 à 7% de femmes dans les Etats major d'entreprises) ; 13% de femmes dans les hautes fonctions publiques.
- Les femmes sont plus souvent précaires dans le privé comme dans le public : (53% des CDD sont occupés par des femmes ; 59% des contrats aidés, une majorité parmi les vacataires et hors statuts...). 82% du temps partiel est occupé par des femmes, dans des emplois souvent peu qualifiés et subis, interruptions, temps partiels consécutifs aux charges de famille qu'elles ont à supporter.

Pourtant, en France, de 1983 à 2006 des textes se sont succédés qui devraient permettre d'abolir ces inégalités :

- la loi du 13 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle (transposition partielle de la directive du 9 février 1976 sur l'égalité professionnelle) dite loi Roudy
- la loi du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- l'accord national interprofessionnel du 1er mars 2004 relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- La loi du 26 mars 2006 qui fait obligation aux entreprises du public et du privé de négocier pour réduire les écarts de salaires avant le 31 décembre 2010

EXIGEONS EN L'APPLICATION !

Y est souvent représentée sous l'angle de la réussite et de la supériorité hiérarchique. Y compris dans des domaines pensés comme essentiellement féminins comme le médical, ce sont des hommes qui représentent les fonctions les plus prestigieuses (chirurgiens, gynécologues) : les femmes sont toujours infirmières ou sages-femmes !

Nous connaissons des femmes députées, chirurgiens, professeurs d'université ; nous connaissons des hommes qui parfois pleurent, des hommes qui étendent la lessive... REPRÉSENTONS-LES!



VIOLENCES FAITES AUX FEMMES « GRANDE CAUSE NATIONALE 2010 » ! S'AGIT-IL D'UN NOUVEL EFFET D'ANNONCE COMME CEUX QUI SE SONT SUCCÉDÉS DEPUIS 1992 ?

La loi nationale sur les violences faites aux femmes a été adoptée fin février 2010 et pourtant localement :

EN MATIÈRE PÉNALE :

- Depuis 2005, les conjoints violents peuvent être éloignés du domicile conjugal par les Procureurs en quelques heures, avec protection de la victime. Faute d'application de cette loi, c'est bien souvent les femmes, au contraire, qui doivent quitter leur domicile en urgence alors qu'aucune structure spécifique d'hébergement n'existe dans notre département !

- « Gardes à vue abusives » ? : les conjoints violents ne sont pas concernés ! Les gardes à vue et les condamnations restent l'exception et non la règle en la matière (beaucoup de classements sans suite et de peines de contournement). Le crime de viol conjugal, le plus souvent, reste impuni.

La grande cause nationale 2010 constitue une avancée mais risque d'être le prétexte à la stigmatisation des populations d'origine étrangère : pourquoi le gouvernement veut-il légiférer sur les mariages forcés alors que les lois contre les violences et pour la protection de l'enfance existent déjà ? Pourquoi veut-il « éduquer au respect les garçons et les primo-arrivants » quand on sait que les violences sexistes touchent toutes les classes sociales et toutes les origines ?

NOUS EXIGEONS QUE CETTE NOUVELLE LOI METTE EN ŒUVRE LES CONDITIONS RÉELLES POUR :

- L'APPLICATION RÉELLE DE LA LOI D'ÉLOIGNEMENT DES CONJOINTS VIOLENTS
- UNE LOI GLOBALE RÉUNISSANT LE PÉNAL, LE CIVIL, LE SOCIAL
- LA FORMATION DE TOU-TE-S LES PROFESSIONNEL-LE-S AUX VIOLENCES CONJUGALES

L'ÉGALITÉ EN 2010 : LES CHIFFRES PARLENT D'EUX-MÊMES...

- Une femme meurt tous les 2,5 jours sous les coups de son conjoint.
- 32% de différence entre les salaires des hommes et des femmes.
- 79% de femmes dans les professions concernant l'entretien, le soin, l'aide aux personnes.
- 97% des secrétaires sont des femmes.
- 80% des tâches ménagères, au sein d'un couple hétérosexuel, sont assurées par la femme.
- 98% des allocations de parent isolé sont versées à des femmes.

...MAIS ILS PARLENT DEPUIS TROP LONGTEMPS!

Tous ces stéréotypes nous enferment dans des rôles et des places !

Ni la forme de notre sexe, ni la couleur de notre peau, ni nos chromosomes ne peuvent, en aucun cas, nous justifier et nous empêcher d'être nous-mêmes !

Il faut de la volonté pour combattre le sexisme, le racisme, l'homophobie ! la domination et l'esclavage !!

Il faut de l'imagination et de la tolérance pour inventer une société égalitaire et solidaire, mixte et hétérogène, belle et plurielle !

